

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°095-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : retrait d'un arbre Route de Montoussou

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une
restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que Mr MORGAN Alexy, doit intervenir pour retirer un arbre, Route de Montoussou .*
ARRÊTE

Article 1 :

Le 07 novembre 2025, Monsieur Alexy MORGAN est autorisé à intervenir de 07h00 à 19h00 sur la Route de Montoussou, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

Article 2 :

La route de Montoussou sera interdite à la circulation et au stationnement de l'angle de l'accès à la maison CHAUVET à l'angle de l'accès au bâtiment agricole de l'exploitation VIROLLE. (voir plan annexé au présent arrêté)

Article 3 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par Mr MORGAN Alexy chargé des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 :

Mr MORGAN Alexy exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr MORGAN Alexy, La Gare de Saignes 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur -Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 05 novembre 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Route barrée : ■

